SEANCE DU 1 ^{er} AVRIL 2009	2009
DÉCISION N° 2009/ 22/ ARCD/ 3	3

PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE CUVILLY (OISE) ET VOISINES (HAUTE-MARNE) (PROJET ARC DE DIERREY)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du directeur général de GRT gaz en date du 15 janvier 2009, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60) et Voisines (52),
- vu la décision n° 2009/07/ARCD/1 du 4 février 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision n°2009/13/ARCD/2 du 4 février 2009 nommant M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière,
- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Sont nommés membres de la Commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne) :

- M. Michel GENESCO,
- M. Pierre GERVASON,
- M. Michel GIACOBINO,
- Mme Violette LE QUERE-CADY.

Le Président

Philippe DESLANDES